

**ARRETE DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
AVEC DÉVIATION - FÊTE DE LA SAINT ANDEOL - 2022/VOI/126**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ième</sup> parties – relative à la signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la Fête de la Saint Andéol organisée par la Municipalité de Camaret sur Aygues le Dimanche 1<sup>er</sup> Mai 2022, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur diverses voies du centre-ville,

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : le Dimanche 1<sup>er</sup> Mai 2022 de 7h30 à 18h,**

**1) la circulation et le stationnement** seront interdits, **sur le Cours du Nord** (à partir de la Porte Fleurie jusqu'au Cours du Couchant) le **Cours du Couchant** et le **Cours du Midi** (du Cours du couchant à l'avenue Fernand Gonnet.)

**2) La circulation sera interdite sur la Rue Constant Latour et la Rue Jean Henri Fabre** sauf riverains (de l'intersection avec le Chemin de la Chapelle en direction du Centre-ville). L'accès et la sortie des riverains s'effectueront depuis l'intersection avec le Ch de la Chapelle.

**3) le stationnement est autorisé aux seuls exposants rue Constant Latour.**

**4) Le parking du Patiol sera ouvert à la circulation en double-sens** avec l'accès coté Avenue Fernand Gonnet.

**5) l'accès au Cours du Couchant depuis la rue du Portalet est interdit**

Les services de Police et les services de secours, seuls, sont autorisés à emprunter l'ensemble des voies interdites à la circulation

**Article 2<sup>ième</sup>** : La circulation et le stationnement concernés dans les articles précédents, seront rétablis sur ces différents axes dès la fin de la manifestation.

**Article 3<sup>ème</sup>** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit le Dimanche 1<sup>er</sup> Mai 2022 de 7h30 à 18h :

- **Direction VAISON / ORANGE : déviation par la Rue du Parc – Avenue Jean Henri Fabre et Chemin de Sablas ou Avenue Jean Henri Fabre - Chemin de la Procession et Chemin de Piolenc.**

- **Direction ORANGE / VAISON : Itinéraire inchangé.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. et sera mise en place par les services techniques de la Commune de Camaret sur Aygues 24 heures avant le début des restrictions.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant la manifestation.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Les véhicules transgressant l'article 1 en matière de stationnement seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf autorisations spéciales stipulées sous forme d'arrêté municipal.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du pôle voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 25 Avril 2022  
Philippe de BEAUREGARD,  
Maire

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)